



Paris, le mercredi 22 juillet

## **L'Hadopi publie son rapport d'activité 2019**

Au cours de l'année 2019, l'Hadopi n'a cessé d'œuvrer pour dynamiser sa capacité d'action et pour conforter son rôle de fer de lance dans la lutte contre le piratage sur internet des œuvres culturelles.

Ainsi, elle a mis en œuvre avec une efficacité renouvelée la procédure de réponse graduée<sup>i</sup> : plus aucune réitération des faits n'est désormais constatée après l'envoi d'un premier avertissement dans près de 70 % des cas ; 50 % des personnes sensibilisées à la réponse graduée déclarent maintenant s'être tournées vers une offre légale ; le nombre de dossiers transmis aux parquets a augmenté de près de 70 % par rapport à 2018.

La Haute Autorité a développé sa démarche de sensibilisation du jeune public : plus de 9 000 élèves ont été formés aux grands principes du droit d'auteur et aux usages responsables d'internet, grâce à la diffusion de modules pédagogiques élaborés par l'institution.

Elle a, par ailleurs, multiplié les études pour mieux identifier les nouveaux usages numériques ainsi que les pratiques émergentes de piratage. A titre d'exemple, a été réalisée conjointement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel une première étude sur les assistants vocaux et les enceintes connectées.

L'Hadopi s'est également attachée à approfondir les nécessaires liens de confiance avec l'ensemble des acteurs de son écosystème : elle a, en particulier, organisé un colloque rassemblant au Sénat près d'une vingtaine d'experts internationaux venus exposer leur stratégie de lutte contre le piratage. Elle a renforcé les partenariats avec les autres acteurs publics impliqués dans la protection de la création, ce qui a donné lieu à la signature d'une convention de partenariat avec le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Enfin, elle s'est pleinement associée aux réflexions gouvernementales tendant à donner un nouvel élan à la défense du droit d'auteur dans le cadre de l'élaboration du projet de loi sur l'audiovisuel, avec notamment la conduite d'une mission conjointe avec le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique et le Centre national du cinéma et de l'image animée sur les outils de reconnaissance de contenus mis en œuvre sur les plateformes.

Dans la perspective tracée par ce projet d'un rapprochement institutionnel avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, l'Hadopi s'est engagée avec ce dernier dans des travaux collaboratifs tendant à préparer l'émergence d'un nouveau régulateur de la communication audiovisuelle et numérique.

A l'occasion de la publication du rapport d'activité 2019, Denis Rapone, président de l'Hadopi, a déclaré : « *Aujourd'hui, plus que jamais, la lutte contre le piratage s'impose comme une priorité majeure de toute politique publique de soutien aux acteurs culturels. En effet, ceux-ci, particulièrement fragilisés par les effets économiques dévastateurs de la crise sanitaire, ne sauraient pouvoir supporter la prédation de la valeur de leurs œuvres engendrée par le piratage. Un renforcement significatif des armes destinées à combattre la contrefaçon en ligne apparaît donc indispensable pour permettre l'épanouissement de la création et la préservation de la diversité culturelle* ».

### **A propos de l'Hadopi**

Depuis 2009, l'Hadopi agit en faveur de la protection et de la diffusion de la création sur Internet. Elle lutte contre le piratage en ligne de l'ensemble des œuvres culturelles protégées par un droit d'auteur dans les domaines de l'audiovisuel, de la musique, du livre numérique ou du jeu vidéo. Chaque jour, l'Hadopi accompagne les internautes vers des usages culturels responsables et respectueux du droit d'auteur.

---

<sup>i</sup> La procédure de réponse graduée est une procédure visant, par l'envoi d'avertissements successifs, à rappeler au titulaire d'un abonnement à internet qu'il doit prendre toutes mesures utiles pour éviter que sa connexion soit utilisée pour télécharger ou mettre en partage des œuvres protégées par un droit d'auteur. Cette procédure comporte également un volet répressif : si les faits persistent malgré les avertissements, l'Hadopi peut en saisir le parquet aux fins de poursuites pénales.